

Economie

Bonus-malus : "Les traders ne rembourseront pas les sommes déjà perçues"

LEMONDE.FR | 26.08.09 | 19h07 • Mis à jour le 26.08.09 | 20h06

Les dirigeants des banques françaises ont pris, mardi 25 août, de nouveaux engagements sur les bonus de leurs salariés, après avoir été recus à l'Elysée par [Nicolas Sarkozy](#). Marc Salvat, responsable des formations finance chez [First Finance](#), revient sur les principales annonces du président.

- **Versement différé**

Après avoir reçu les dirigeants des grandes banques françaises à l'Elysée, Nicolas Sarkozy a annoncé que le versement des bonus serait désormais différé aux deux tiers pour tenir compte des résultats des banques. Il a ajouté qu'un tiers de la partie différée serait versé en titres de l'entreprise employant le trader.

Marc Salvat : Jusqu'à aujourd'hui, les bonus étaient payés l'année où ils étaient annoncés. En général, les montants étaient donnés fin janvier et réglés en cash fin mars. Le versement différé permet d'échelonner les paiements. Par exemple, pour un bonus d'un million d'euros annoncé en 2010, le trader recevra 330 000 euros en mars de la même année, puis 330 000 euros en 2011 et 2012. Evidemment, les bonus s'additionnent d'année en année. En 2011, notre trader touchera 330 000 euros au titre de l'année 2010 auxquels s'ajouteront les bonus de l'année en cours. Versement

différé ou pas, le montant total ne change pas. Le système permet donc surtout de fidéliser les traders qui devront être présents dans l'entreprise pour toucher leur argent. Cela devrait également freiner la surenchère salariale à laquelle se livrent les entreprises.

- **Instaurer un bonus-malus**

"Désormais, (...) le trader devra attendre trois ans pour toucher l'intégralité du bonus et si dans les deux années qui suivent son activité perd de l'argent, il ne touchera pas son bonus. Pas de bonus sans malus, ce n'est pas à tous les coups on gagne", a précisé le chef de l'Etat.

Marc Salvat : Cette idée de bonus-malus s'inscrit dans la perspective des versements différés. Reprenons l'exemple du trader qui devra toucher un million d'euros entre 2010 et 2012. Si, en 2011, son entreprise s'aperçoit que les opérations prises en 2010 se sont avérées néfastes pour l'entrepris un an plus tard, elle peut supprimer le versement des 330 000 euros. Dans ce cas, les montants des bonus peuvent être limités. Mais il ne s'agit pas d'un malus à proprement parler, puisque les traders ne rembourseront pas les sommes qu'ils ont déjà perçues. De plus, dans les faits, ils pourront facilement contourner ces restrictions. Il leur suffira de vendre les titres les moins gagnants avant la fin de l'année. Par ailleurs, les prises de risque les plus importantes, qui pourraient entraîner des pertes pour la banque et une pénalité pour le trader, portent surtout les activités spéculatives. Ces dernières ne représentent aujourd'hui que 15 à 20 % des opérations de trading.

- **Superviser les rémunérations dans les banques bénéficiant d'une aide publique**

Nicolas Sarkozy va également nommer l'ancien directeur général du Fonds monétaire international, **Michel Camdessus**, pour *"contrôler les rémunérations des traders dans les banques qui ont reçu un soutien de l'Etat en fonds propres"*. *"Il disposera d'un pouvoir de recommandation sur les systèmes de rémunération individuelle des 100 traders les mieux payés"*.

Marc Salvat : Le rôle du superviseur sera de vérifier que les banques respectent bien les règles évoquées plus haut en ce qui concerne les 100 plus hautes rémunérations. Il ne s'agit pas d'une opération de transparence puisque rien ne dit que le montant de ces sommes sera rendu public.

Le Monde.fr